Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 038-213804362-20250408-27_20250408-DE

Délibération n°27/20250408

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

EXCUSES : R. CONTARD (Pouvoir à M. FOUILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : E. DAVID-CAVAZ
Convocation du 3 avril 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants, et ce dans les six mois suivant l'installation des nouveaux conseillers. Le précédent règlement intérieur continue toutefois d'être exécutoire jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.
De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal ;

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 8 avril 2025

Détail des votes :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 038-213804362-20250408-27_20250408-DE